

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1506

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:

Avant le 30 octobre 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'efficacité des outils fiscaux et réglementaires actuels pour lutter contre l'artificialisation des sols, et sur l'opportunité de développer des dispositifs de compensation au niveau local.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au Gouvernement de publier une évaluation précise de la pertinence, du coût et de l'efficacité des différents types de mesures utilisées pour lutter contre l'artificialisation des sols avant le 30 octobre 2021.